



NOTE DE SYNTHÈSE
Séance du Conseil Municipal
du mardi 26 mai 2026 – 18h30

1. Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance sera désigné par l'Assemblée.

2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à Mme le Maire (pj 1)

Mme le Maire rendra compte de la décision prise dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal :

- Décision 78-170426 : révision du loyer de l'emplacement de stationnement 1 du garage communal rue du Plan Marceau, loué à la SCI du CARLET, le prix passe de 54,31 € à 54,73 € par mois

3. Informations de Mme le Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués de fonction

L'Assemblée sera informée des actualités dans les domaines d'intervention de Mme le Maire, des Adjointes et des conseillers délégués de fonction.

4. Approbation du PV de la séance du 28 avril 2026 (pj2)

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis au vote.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Valider** le PV tel que transmis.

5. Association Fortuneï - Festival des Arts Urbains – Subvention exceptionnelle

Cette année, l'association Fortuneï a renouvelé son action en direction des jeunes et des familles dans le cadre du Festival des Arts Urbains prévu le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare.

Compte tenu de son investissement, il sera proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 3500 € qui sera prise au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Attribuer** une subvention exceptionnelle de 3500€ à l'association Fortuneï dans le cadre de l'organisation du Festival des Arts Urbains le samedi 6 juin 2026 à Esprit Gare;
- **Dire** que cette somme est inscrite au budget, chapitre 65 ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Les Vignerons du Pays d'Ensérune

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement au dynamisme de la vie du village, la collectivité met à disposition des associations et de divers organismes, des salles municipales et espaces polyvalents.

Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des locaux et en fonction du nombre de personnes.

Les Vignerons du Pays d'Ensérune sollicitent la commune pour la mise à disposition de la salle Esprit Gare en juin 2026 pour l'organisation de leur assemblée générale.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder une mise à disposition de la salle à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la mise à disposition de la salle Esprit Gare aux Vignerons du Pays d'Ensérune à titre gracieux le 9 juin 2026 ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

7. Mise à disposition de la salle Esprit Gare – Association FIT'ZEN

Dans le cadre de l'organisation de son traditionnel gala caritatif, l'association FIT'ZEN sollicite la commune pour la mise à disposition d'une salle à titre gracieux.

Considérant l'intérêt local présenté par cette manifestation à caractère caritatif ;

Considérant qu'en contrepartie, l'association FIT'ZEN s'engage à participer aux actions de la commune dans le cadre d'Octobre Rose (événement de sensibilisation, animations, démonstrations de danse) ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à l'association FIT'ZEN à titre gracieux le 31 mai 2026 ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

8. Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault – Convention de mise à disposition de la salle Esprit Gare (pj3)

Dans le cadre de l'organisation d'un événement d'intérêt public, à savoir une réunion des Maires portant sur les difficultés d'accès aux soins sur le territoire de la CPTS Ouest Hérault,

et sur les solutions proposées, il sera proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Esprit Gare le 3 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la mise à disposition de la salle Esprit Gare à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Hérault à titre gracieux, le 3 juillet 2026 ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

9. Crèche « Les Petits Loups » - Règlement de Fonctionnement (pj4)

Le règlement de fonctionnement a pour objet de préciser les modalités d'accueil des enfants, les conditions d'inscription et d'admission, les règles relatives à la santé, à la sécurité et à la vie quotidienne au sein de l'établissement.

Dans ce cadre, il sera proposé au conseil municipal de procéder à la réactualisation de ce document afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et les besoins des familles.

Les principales modifications apportées concernent notamment :

- la mise à jour des modalités administratives d'inscription et de facturation ;
- l'actualisation des dispositions relatives à la santé et aux protocoles sanitaires ;
- la clarification des horaires et modalités d'accueil ;
- la prise en compte des obligations réglementaires en matière de sécurité et de responsabilité ;
- l'adaptation des règles de fonctionnement aux besoins du service et des familles.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le règlement de fonctionnement actualisé de la crèche municipale ;
- **Donner** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école élémentaire « La Treille », l'ALP et l'ALSH in situ (pj5)

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient de mettre en œuvre ou d'actualiser le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) concernant les structures enfance accueillies sur le site de l'école « La Treille » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école élémentaire communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées sur le site de l'école « La Treille » à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école élémentaire ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

11. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour l'école maternelle « Les Petits Raisins », l'ALP et l'ALSH in situ (pj6)

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces et intrusions, il convient d'approuver le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant les structures enfance situées à l'école « les Petits Raisins » :

- l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP),
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- l'école maternelle communale.

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** la mise en le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour les structures enfance situées à l'école maternelle à savoir l'ALP, l'ALSH et l'école « les Petits Raisins » ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

12. Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) pour la crèche « Les Petits Loups » (pj7)

La sécurité des enfants et des personnels accueillis dans les structures communales constitue une priorité.

Conformément aux dispositions en vigueur relatives à la prévention des risques majeurs, des risques technologiques, des risques naturels, ainsi qu'aux mesures de sécurité face aux menaces

et intrusions, il convient de valider le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) concernant la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups ».

Ce dispositif a pour objet d'organiser la mise en sécurité des enfants, des agents et des intervenants en cas d'événement majeur nécessitant une mise à l'abri, un confinement ou une évacuation.

Le PPMS prévoit notamment :

- l'identification des risques et des consignes de sécurité adaptées ;
- la désignation des responsables et référents ;
- les modalités d'alerte et de communication ;
- l'organisation des exercices de simulation ;
- les équipements nécessaires à la mise en sécurité.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le Plan Particulier de Mise en Sûreté pour la structure multi-accueil collectif « Les Petits Loups » ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

13. Marché des Producteurs de Pays : Convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault (pj8)

Dans le cadre des actions en faveur de la dynamisation de la vie de la commune, un marché des producteurs de pays a été mis en place l'an passé.

Il sera proposé de reconduire cette animation durant la saison estivale, les vendredis 12 juin, 10 juillet, 07 et 21 août 2026.

Cette organisation par le label « Marché des Producteurs de Pays » permettra de développer une animation de qualité, dont les conditions sont fixées par la convention jointe en annexe qui prévoit, notamment, en contrepartie de l'implication de la Chambre d'Agriculture, le paiement de la somme de 1 170 € HT, soit 1404 € TTC.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Entériner** l'organisation d'un marché des Producteurs de Pays telle que présentée ;
- **Valider** la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ;
- **Dire** que la dépense sera prise au budget de l'exercice en cours ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

14. Conseil municipal – Règlement intérieur (pj9)

L'article L.2121-8 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation. Il a pour objet de préciser les modalités de détail du fonctionnement de l'Assemblée pour la mandature 2026-2032.

Il sera donc proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Approuver** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté ;
- **Rappeler** que ce règlement intérieur doit être strictement respecté afin de garantir le bon fonctionnement de l'assemblée, la sérénité des débats et la sécurité juridique des délibérations.
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

15. Conseil des anciens – Charte de fonctionnement (pj10)

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;
Considérant qu'il convient de valider la nouvelle charte de fonctionnement du Conseil des anciens ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Valider** la charte jointe en annexe concernant le règlement de fonctionnement du Conseil des anciens ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

16. Conseil des anciens – Renouveau et désignation des membres

Vu la délibération n° du 19 juin 2024 portant création d'un conseil des anciens ;

Vu les élections Municipales du 15 mars 2026 et l'installation du nouveau Conseil municipal ;
Considérant la volonté de la commune de maintenir une instance consultative permettant d'associer les aînés de la commune à la vie locale ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition du Conseil des anciens ;

Il sera proposé au Conseil municipal de désigner 10 membres pour composer le Conseil des anciens.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** les membres composant le Conseil des anciens ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

17. Fixation de la composition du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 251-5 et à L. 251-10 et R. 252-33 à R. 252-44 ;

Considérant la nécessité de fixer la composition du Comité Social Territorial en termes de nombre de représentants ;

Considérant que le nombre de représentants du personnel titulaires est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité ;

Le Comité Social Territorial de la commune serait composé de 6 représentants de la collectivité (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 représentants du personnel (3 titulaires et 3 suppléants).

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents.

Les représentants suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au débat en cas de présence du titulaire. Dans ce cas, ils ont voix délibérative.

Les représentants du personnel titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste dans les conditions fixées par le Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Fixer** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial tel que précité ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

18. Permis de Louer – Renouvellement de la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'Autorisation Préalable à la Mise en Location (APML)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 635-1 à L. 635-10 relatifs à la déclaration de mise en location et les articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la délibération n° 17.013.4 du Conseil communautaire du 8 février 2017 adoptant le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° 5 du 25/01/2022 instaurant le régime d'APML et approuvant le périmètre ;

Vu la délibération n° 20.196.4 du Conseil communautaire du 11/04/2019 déléguant la mise en œuvre et le suivi du régime d'APML à la commune de Maraussan pour la durée du premier PLH, arrivé à échéance le 31 mars 2025 ;

Vu la délibération n° 25.094.4 du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025 adoptant le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 ;

Vu la délibération n° 26.013.4 du Conseil communautaire du 3 février 2026 renouvelant la délégation de mise en œuvre et de suivi du dispositif d'APML sur les communes de Cazouls-lès-Béziers, Lespignan, Maraussan, Nissan-lez-Enserune et Vendres jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la communauté de communes La Domitienne, compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie, a délégué la mise en œuvre et le suivi du dispositif APML à la commune de Maraussan jusqu'au 31 décembre dans l'attente des élections municipales ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Demander** à la Communauté de communes La Domitienne, de renouveler la délégation de la mise en œuvre et du suivi, du dispositif d'APML sur tout le territoire de la commune pour les logements antérieurs au 1^{er} Janvier 2000 et ce pour la durée du mandat municipal en cours ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

19. Renonciation à la demande d'acquisition par la Commune des terrains situés dans l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement (pj11)

Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée BX n°568, grevée par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU en vigueur en vue de la création d'un équipement public, a, par mise en demeure du 11 Décembre 2025, reçue en mairie le 16 décembre 2025, déclaré vouloir faire usage de son droit de délaissement prévu à l'article L.230-1 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le droit de délaissement est une faculté offerte aux propriétaires de terrains frappés par un emplacement réservé, leur permettant de mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir leur propriété. La Commune dispose alors d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé.

La commune n'entend pas acquérir les parcelles concernées, dès lors que l'équipement public n'est pas défini. Il convient donc de décliner la proposition d'acquisition notifiée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de son droit de délaissement.

En application de l'article L.230-4 du Code de l'urbanisme, la commune, bénéficiaire de l'emplacement réservé, peut, par délibération, renoncer à son droit d'acquisition avant l'expiration du délai d'un an.

Dans ce cadre, il sera proposé de renoncer à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°12 sur la parcelle cadastrée section BX n°568.

La renonciation à cette acquisition entraînera la caducité et l'inopposabilité de l'emplacement réservé concerné à l'égard des propriétaires, et la mise à jour du plan de zonage sera alors réalisée à l'occasion de la prochaine évolution du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 152 et 230-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune en vigueur,

Vu le courrier de Monsieur Christophe PELLICER, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX 568, grevées par l'emplacement réservé n°C12 inscrit au PLU.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Décliner** la demande d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°C12 inscrite au PLU, concernant la parcelle cadastrée section BX 568, présentée par Monsieur Christophe PELLICER dans le cadre de l'exercice de son droit de délaissement ;
- **Renoncer** à se porter acquéreur des emprises relatives à cet emplacement réservé ;
- **Préciser** que cette renonciation entraînera l'inopposabilité de l'emplacement réservé précité à l'égard des propriétaires des parcelles cadastrées section BX 568.
- **Dire** que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la révision à venir du plan local d'urbanisme ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

20. Communauté de communes La Domitienne – Désignation référents Transition

La loi transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a confié aux Communautés de communes le rôle de coordonner la transition écologique en concertation avec les communes et les acteurs du territoire.

Cette coordination territoriale est menée par le service Transition de La Domitienne.

Un groupe d'élus référents a été constitué dès l'élaboration du premier PCAET (Plan climat air énergie territorial) en 2018. Il est composé de deux élus référents par commune.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, il conviendra de désigner deux membres titulaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** deux membres titulaires pour participer à la définition et la mise en œuvre des actions menées par le service Transition de La Domitienne ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

21. Référent déontologue de l' élu local – Adhésion au service commun du Centre de Formation des Maires et des Élus Locaux de l'Hérault

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux de l'Hérault ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences et que le référent déontologue ne doit pas être :

- un élu en fonction ou ayant quitté la fonction depuis moins de trois ans ;
- un fonctionnaire de la collectivité / établissement qui le désigne ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des référents déontologues mis en place par délibération n°2023-06 du 16 février 2023, afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du Collège des référents déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté interministériel du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du collège de référents déontologues.

Après en avoir délibéré, l'assemblée sera invitée à :

- **Désigner** le collège de référents déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent déontologue des élus de la commune de Maraussan ;
- **Adhérer** au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux ;
- **Préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le collège de référents déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis sont rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine ;

- **Dire** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet ;
- **Donner** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

22. Jury d'assises

Les membres de l'assemblée seront invités à procéder à la désignation des jurés d'assises par tirage au sort sur la liste électorale.

23. Questions orales

Conformément au règlement intérieur du Conseil municipal.

Fait à Maraussan, le 20 mai 2026,

Mme le Maire,
Marlène PUCHE

